

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00238

**BAIL CIVIL CONCLU AVEC LA SOCIETE CAP METROPOLE
- TERRAIN RUE PONCHARDIER-RUE LIOGIER –
SAINT-ETIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole est propriétaire d'un terrain à bâtir cadastré HR 348-349-350-352-353 sis rue Liogier -rue Ponchardier sur la commune de Saint-Etienne. Ce terrain, utilisé comme parking par le personnel de Saint-Etienne Métropole, est actuellement libre de toute occupation à la suite du déménagement des services de Saint-Etienne Métropole à la Cité Grüner,

CONSIDERANT que dans l'attente d'un projet, cette parcelle peut être mise à disposition de CAP METROPOLE en partie,

DECIDE

ARTICLE 1

Un bail civil est conclu avec la société CAP METROPOLE, société publique locale au capital de 716 000 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 751 024 597 00021, et dont le siège social est 21 rue Pierre et Dominique Ponchardier, 42100 Saint-Etienne, représentée par son Directeur général en exercice.

ARTICLE 2

Saint-Etienne Métropole met à disposition de l'Occupant 12 places de parking situées sur un terrain sis rue Ponchardier-rue Liogier, cadastré HR 348-349-350-352-353.

Le présent bail est consenti pour une durée de 9 années commençant à courir à compter du 10 novembre 2022 pour se terminer au plus tard le 31 octobre 2031.

ARTICLE 3

La redevance d'occupation mensuelle est fixée à 2 880 € HT/an pour les 12 places de stationnement, soit un montant trimestriel de 720 €.

La redevance sera exigible trimestriellement à terme à échoir.

Le montant des recettes sera imputé sur le compte BATE752, destination FAURI.

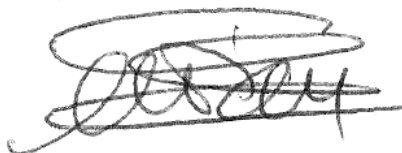
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/04/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 11 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230313-C20230023810

Date de mise en ligne : 11 avril 2023